



COMMUNE  
DE  
**PARBAYSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SEANCE 20 mars 2026*

**Nombre de Conseillers:**

**en exercice 11**

**Présents : 10**

**Pouvoirs : 1**

**Votants : 10**

Le 20 mars 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de **PARBAYSE**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation de M. Nicolas LAPUYADE, Maire, affichée le 16 mars 2026 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence du doyen d'âge.

**PRESENTS** : M. LAPUYADE Nicolas, M. CAMBOT Éric, Mme CARRELORE Bénédicte, Mme DELVIGNE Hélène, M. LAMAZE Gilles, Mme PAILLÉ Sophie, Mme PAPA Muriel, M. PINCK Mickaël, M. PRUDENCE Nicolas, Mme VIERIN Prisca

**ABSENT AYANT DONNE POUVOIR** : M. LOPEZ Jean-Marc

**ABSENT EXCUSÉ**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme PAPA Muriel

**N° 05\_DL20032026 : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 – FETES ET CEREMONIES**

Monsieur le maire précise qu'au regard de la comptabilité publique le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixé par décret numéro 2007-450 du 25 mars 2007 ;

**Considérant** qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputable au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ;

**OUI** l'expose de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** le Maire à mandater à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques », les dépenses ci-après :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux.
- Frais et/ou cadeaux liés aux cérémonies de mariage, naissances, décès... ou autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune.
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires.
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemple : repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal)
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...)
- Frais liés aux manifestations culturelles sportives éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...),

- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies et/ou cadeaux pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation, ...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, . . .) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune,
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier, ...),
- Les dépenses réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune dans la limite de 70€ par personne.

---

Fait à Parbayse, le 20 mars 2026  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Nicolas LAPUYADE

